

Réf : DCM/2023-65/5.3/26-10

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	28

Date de la convocation : 20/10/2023

Notifiée aux élus le : 20/10/2023

Date de l'affichage : 20/10/2023

OBJET :

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA
COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX DE LA CAMARGUE
GARDOISE (SAGE)**

SÉANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX OCTOBRE à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 20 octobre 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Gilles TRAUJLET à Pierre MAUMÉJEAN
Yves GRAS à Christine DUCHANGE
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Maryline POUGENC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel LEBLANC

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Il est rappelé au conseil municipal que la commune d'Aigues-Mortes est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui assure le pilotage du SAGE Camargue Gardoise, désormais mis en œuvre. La composition de la CLE date du 17 novembre 2017 et, conformément à l'article R212-31 du Code de l'environnement, celle-ci doit être renouvelée au bout de six ans, pour l'ensemble de ses membres, soit le 17 novembre 2023.

Pour rappel, la CLE est composée de trois collèges distincts :

- Des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- Des représentants des usagers ;
- Des représentants de l'État et de ses établissements publics.

Durant la séance du bureau de la CLE du 21 avril 2023, le président et les membres du bureau ont saisi l'opportunité d'engager la réflexion sur le renouvellement des membres au sein du bureau de la CLE avec les élus. Ce travail a permis d'identifier des pistes d'amélioration notamment l'intégration de nouveaux membres au sein des différents collèges, la suppression de plusieurs membres non actifs depuis quelques années et la fusion de structures.

Il a ainsi été décidé de :

- L'ajout du Syndicat des Riziculteurs de France et Filière au sein du collège des usagers ;
- L'ajout du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Occitanie au sein du collège des usagers ;
- L'intégration de l'association « Livre Généalogique de la Raço di Bioù » au sein du collège des usagers à la place de l'association des manadiers de race Camargue Gardoise qui a été dissoute.

Dans ce contexte, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire pour la commune d'Aigues-Mortes au sein de la CLE du SAGE Camargue Gardoise.

Monsieur le Maire propose, pour représenter la commune d'Aigues-Mortes, de désigner M. Michel LEBLANC Maire-Adjoint.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Désigne M. LEBLANC pour représenter la commune d'Aigues-Mortes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 23 novembre 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN



Résultats du vote :

Délibération 2023- 65	DG- Désignation d'un représentant titulaire au sein de la C.L.E (Commission Locale de l'Eau) du SAGE Camargue Gardoise (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Camargue Gardoise)	Pour :	28	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication